

L'EXPERIENCE SPECIFIQUE DU DIPLOME D'UNIVERSITE
« TRADUCTEUR - INTERPRETE JUDICIAIRE »
DE L'ESIT PARIS III SORBONNE NOUVELLE
Catherine Mickus-Beziat¹

Atelier 1 : Connaître l'interprète médical et social professionnel

Conférence Nationale sur "L'interprétariat médical et social professionnel"
14 novembre 2012 – ENA Strasbourg

L'Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs (ESIT), fondée en 1957 et actuellement rattachée à l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, délivre trois masters professionnels : Interprétation de conférences, Traduction éditoriale, économique et technique, et Interprétation en langue des signes française. Elle prépare aussi au master 2 Recherche et au doctorat de Traductologie.

L'ESIT a créé un Diplôme d'Université de traducteur-interprète judiciaire. La formation a eu lieu pour la première fois en 2012.

Pourquoi un Diplôme d'Université de traducteur-interprète judiciaire?

La Directive 2010/64/UE garantit le droit à la traduction et à l'interprétation dans le cadre des procédures pénales et doit être transposée par les Etats membres au plus tard le 27 octobre 2013, ce qui rend urgent d'assurer la formation des intervenants.

Or, la création d'un Diplôme d'Université répond à une demande de longue date des professionnels qui exercent le métier de traducteur ou d'interprète auprès des tribunaux en France, et dont les associations sont représentées au Conseil d'Administration de l'Université de Paris III. Cette demande est relayée par les professionnels de justice, amenés à utiliser les services des traducteurs et des interprètes dans le cadre des procédures judiciaires.

En France, les traducteurs-interprètes judiciaires sont des experts auprès des tribunaux. Il n'y a pas d'examen de validation des acquis. Le candidat dépose simplement un dossier auprès du Tribunal de Grande Instance de sa circonscription. La réponse est fonction des références professionnelles du candidat, mais aussi beaucoup des besoins du moment (actuellement par exemple, l'arabe, le roumain, et le tamoul sont très demandés). La décision est communiquée au candidat par courrier. Elle n'est jamais motivée.

Les professionnels eux-mêmes ont donc parfois le sentiment de ne pas être suffisamment armés. Ils réclament depuis longtemps des formations qui soient, certes, concrètes et professionnalisantes, mais surtout qui soient dispensées dans le cadre de l'université et qui reposent donc sur une approche théorique elle-même étayée par un travail de recherche. Il s'agit pour les associations d'asseoir leur légitimité face aux autres acteurs de la justice,--magistrats, juristes, policiers, mais aussi justiciables.

¹ Catherine Mickus Béziat est interprète permanent à l'OCDE, enseignante à l'ESIT, Université Paris 3 – Sorbonne.

Cette question de la légitimité est essentielle. En effet, en France, la différence entre l'interprétation de conférence et l'interprétation dans d'autres contextes (qu'il s'agisse de la justice ou de l'hôpital) tient moins à la nature du travail, qui n'est pas fondamentalement différente, qu'à la légitimité dont peut se réclamer celui qui la pratique. Les interprètes de conférence exercent une profession organisée et structurée, depuis plus d'un demi-siècle, autour de formations universitaires valorisantes. Aussi, personne ne songerait à remettre en question leurs compétences professionnelles, ni le bien fondé de leur pratique.

Présentation du Programme

Objectifs de formation du DU :

Le DU de traducteur-interprète judiciaire de l'ESIT est dirigé par Geneviève Blondy-Mauchand, ancien directeur de la section Traduction de l'ESIT et ancien expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris pendant 30 ans. Elle a enseigné la traduction juridique d'allemand en français pendant une vingtaine d'année et a conservé, en plus de la responsabilité du DU, quelques séminaires de méthodologie de la traduction juridique.

La formation ne vise pas à enseigner ni à perfectionner les compétences linguistiques. La maîtrise des langues de travail est supposée acquise.

Le Diplôme d'Université vise à former des traducteurs-interprètes judiciaires en France. L'accent est mis sur l'acquisition de connaissances théoriques dans le domaine du droit, et notamment des procédures judiciaires en France. En même temps, la formation permet l'apprentissage de compétences techniques en traduction et en interprétation, Cet apprentissage, comme le précise le site web de l'ESIT, "se fonde sur la théorie interprétative de la traduction développée par l'ESIT, qui considère la traduction non pas comme un exercice de transposition linguistique, mais comme un acte de communication portant sur le sens." C'est l'association des deux, formation juridique et formation à la traduction et à l'interprétation, qui permet l'acquisition des compétences nécessaires et qui constitue la spécificité du DU de l'ESIT.

Contenus de la formation :

Les intervenants

En 2012, 31 professionnels sont intervenus pour assurer l'enseignement, dont des magistrats, des enseignants de traduction et d'interprétation de conférence, des juristes, des policiers et des experts judiciaires.

Enseignement théorique

Le programme prévoit une unité d'enseignement théorique de 24 heures dont l'objectif est d'approfondir la compréhension des situations en contexte judiciaire.

Les cours théoriques permettent d'acquérir des connaissances juridiques de base (par exemple, l'organisation judiciaire, ou le système de droit gallo-romain, la justice commerciale), ainsi que des connaissances terminologiques (phraséologie et terminologie juridiques françaises), des connaissances sur le rôle de l'expert traducteur ou interprète, et la déontologie (neutralité et confidentialité totale et absolue).

Enseignement pratique

Le programme comporte 48 heures d'enseignement pratique. Les étudiants travaillent à partir d'études de cas et de jeux de rôle. Ils s'entraînent à préparer leurs interventions (recherche terminologique, analyse de textes) et à traduire et/ou interpréter.

L'enseignement se fait en français. L'entraînement à la traduction et à l'interprétation se fait uniquement dans le sens des langues actives ou passives des candidats vers le français, selon la

méthode dite de « régime spécial » mise au point par l'ESIT pour former des traducteurs et les interprètes en l'absence d'enseignants locuteurs de la langue active du candidat.

En tout, en plus du français, la promotion de 2012 comptait douze langues de travail : anglais, allemand, roumain, espagnol, arabe, russe, tamoul, bulgare, polonais, japonais, italien et turc.

Admission et obtention du diplôme

L'admission se fait sur dossier, avec lettre de motivation et exemple de traduction d'un texte de 25 lignes vers le français, et sur entretien devant un jury composé de représentants des associations professionnelles et d'enseignants de l'ESIT.

Lors de la session de 2012, l'Ecole a reçu une cinquantaine de candidatures, dont 24 ont été retenues, la moitié des candidats reçus étant déjà experts judiciaires.

Sur les 24 étudiants formés, 21 ont été diplômés.

Pour obtenir le diplôme il faut assister aux cours, rendre un dossier d'une trentaine de pages, composé des éléments suivants :

1. Une analyse de textes à caractère juridique (choix parmi 3 textes), puis définition d'une stratégie de recherche en vue de la préparation à l'interprétation pour une audience ou à une traduction officielle, dans l'affaire sur laquelle porte le texte.
2. Etude de la phraséologie et de la terminologie propres aux domaines visés par le texte
3. Choix de 5 termes du texte à définir et à mettre en contexte.

L'oral devant le jury (8 personnes : magistrat, juriste international, enseignant de l'ESIT, représentants des associations professionnelles). L'oral dure vingt minutes et porte sur l'ensemble de la formation ainsi que sur le contenu du rapport rédigé par le candidat. Lors de l'examen oral, le candidat est confronté à une situation stressante qui lui permet aussi de tester la résistance dont il devra faire preuve en audience ou lors d'auditions.

Une approche pertinente pour l'interprétation en milieu médical et social.

Le Diplôme d'Université permet de former des professionnels sur un sujet très technique, notamment en faisant intervenir des experts de haut niveau dans le domaine du droit. Au-delà de ce savoir, il permet l'acquisition d'un vrai savoir-faire, grâce à l'intervention de professionnels de la traduction et de l'interprétation.

Les organisations professionnelles sont elles-mêmes à l'origine du projet et elles ont été associées tant à sa conception qu'à sa réalisation. Elles interviennent à toutes les étapes : sélection des candidatures, enseignement et validation des acquis. La formation est donc axée sur les besoins réels de la profession.

La formation s'appuie sur une réflexion théorique issue de la recherche universitaire qui lui permet d'asseoir sa légitimité et d'évoluer en fonction des nouvelles connaissances.

Une telle approche pourrait donc être pertinente dans le cas de la formation d'interprètes et de traducteurs dans le domaine médical et social, puisqu'elle porte sur le développement tant des connaissances techniques que du savoir-faire. En outre, elle associe pleinement les traducteurs-interprètes judiciaires à travers leurs organisations professionnelles. Enfin, les étudiants et aux enseignants bénéficient du cadre et des ressources de l'Université. Quant aux diplômés, ils peuvent se réclamer de la légitimité que confère une formation universitaire ce qui leur permet d'être reconnus comme des professionnels par tous les acteurs du processus judiciaire.